



E.R.I.P.
asbl

ÉCOLE RÉGIONALE ET INTERCOMMUNALE DE POLICE

Adresse courrier: Rue du Planeur 10 – 1130 Bruxelles

APPEL AUX CANDIDATS – CHARGÉ(E) DE COURS (M/F/X)
EN REMPLACEMENT DU CHARGÉ DE COURS TITULAIRE, POUR LA DURÉE D'UN AN MINIMUM
TEMPS PARTIEL
FORMATIONS DE BASE – AGENT ET INSPECTEUR DE POLICE
DOMAINES SPÉCIALISÉS DU DROIT
SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Offre d'emploi pour une charge de cours à temps partiel au sein du rôle linguistique français :

SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES [FR]
(Inspecteurs : 6h x 2 classes par promotion; 2 ou 3 promotions par an)
(Agents : 6h; 1 ou 2 promotions par an)

Objectif de la formation:

À l'issue de la formation, l'aspirant sera capable de :

- Justifier tout acte policier selon le cadre légal et dans le respect des droits et libertés de l'être humain
- Effectuer son travail selon la philosophie de l'excellence dans la fonction de police (fonction de police orientée vers la communauté, fonction de police guidée par l'information, gestion optimale)
- Reconnaître les infractions à la législation sur les sanctions administratives communales et les illustrer à l'aide d'exemples

Groupe-cible: Formation de base d'Agent de police/Formation de base d'Inspecteur de police

Contenu de la formation:

Cours (dont exercices)

- Historique
- Loi du 13 mai 1999
- Circulaire OOP du 3 janvier 2005
- Loi du 24 juin 2013 ("Loi SAC")
- Arrêté royal du 21 décembre 2013
- La Circulaire explicative du SPF Intérieur du 22 juillet 2014
- Les règlements généraux de police
- Les types d'infractions
- Les infractions mixtes
- Poursuites administratives vs poursuites pénales (avantages et inconvénients)
- Différents agents constatateurs selon le type d'infraction
- Rôle du fonctionnaire sanctionnateur
- Types de sanctions
- La médiation
- Le cas des mineurs

- **Application de la théorie** au travers d'**exercices pratiques**

Évaluation (*travail journalier et examens*)

Début et fin de la charge de cours : À partir de mars 2020 (*dès que possible*)

Profil recherché :

- Être membre du personnel de la police intégrée depuis au moins 3 ans
- Être fonctionnaire sanctionnateur d'une administration communale
- Avoir une connaissance et une compétence approfondies, ainsi qu'une expérience pratique dans la matière à enseigner
- Une connaissance de l'institution policière est un atout (*pour les candidats non policiers*)
- Une formation à la pédagogie et/ou une expérience préalable dans l'enseignement ou la formation sont des atouts

⇒ En cas d'engagement, un accord écrit de votre autorité hiérarchique sera demandé

Introduction des candidatures :

Cette offre vous intéresse? Vous voulez contribuer activement à la formation des futurs policiers?

Envoyez-nous votre candidature, accompagnée d'un C.V. et d'une brève lettre de motivation, par e-mail à l'adresse candidatures@eripgip.be

Avant le vendredi 24 juin 2022